





















# EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Spécialité « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers »

### SESSION 2018

Numéro d'ordre de remise de copies
(attribué par le CDG)

### ÉPREUVE ÉCRITE

Épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat.

Durée: 1 heure 30

Coefficient: 2

### À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous composerez directement sur le présent sujet qui sera agrafé à l'intérieur de la copie. Aucune réponse ne sera portée sur la copie.
- Il ne vous sera remis qu'un seul exemplaire du questionnaire.
- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif sur le sujet, ni sur votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante est autorisée.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Expression écrite négligée et/ou fautes d'orthographe : 1 point maximum.

Ce document comprend 20 pages (y compris celle-ci)

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué

S'il est incomplet, en avertir le surveillant

### Question 1 – 8 points

Votre collectivité a pour projet d'effectuer l'extension et la rénovation du gymnase de la commune. De plus, il est prévu de mettre en œuvre une protection de l'étanchéité de la toiture terrasse accessible d'un bâtiment public, à l'aide de graviers.

 A - L'extension et la rénovation du gymnase de la commune nécessitent un approvisionnement important de matériaux de gros œuvre.
 La commune, qui dispose d'un véhicule PL (poids lourds) 8 X 4 de 32 tonnes de PTAC, a décidé, pour diminuer le coût de l'opération, d'effectuer elle-même ces opérations pendant la durée du chantier.

N.B. Les voyages se feront avec un seul type de matériaux.

	A l'aide des annexes 1 et 2
1)	Calculez le nombre de trajets pour le transport des parpaings, sachant qu'il en faut 3240 et qu'une palette comporte 60 parpaings.
2)	Calculez le nombre de trajets pour le transport du sable, sachant que les besoins s'élèvent à $32~\mathrm{m}^3$ .
	······································

3)	Évaluez le nombre de sacs de ciment (35 kg/sac) et le nombre de voyages à effectuer, sachant que le maître d'œuvre a opté pour un dosage unique de 350 kg/m³ pour les murs et la chape (1 palette = 1,470 tonne).
B - De	plus, à l'aide des indications fournies sur l'annexe 3, vous indiquerez :
	1) Le volume de gravier à mettre en œuvre sur la terrasse sachant que l'épaisseur de gravier nécessaire est de 5 cm :
	2) Le poids du gravier à mettre en œuvre sachant qu'un m³ de gravier pèse 1,4 T :

### Question 2 - 2,5 points

1) Rétablissez la correspondance, à l'aide de flèches, entre chaque dénomination et les différentes définitions indiquées ci-après :

Dénominations		Définitions
Chantier à faible nuisance		Déchets qui peuvent brûler, produire des réactions chimiques, physiques ou biologiques, mais sans présenter de caractères dangereux ou toxiques vis-à-vis de l'environnement ou de la santé humaine.
Déchets inertes		Déchets qui par leur nature toxique, réactive, explosive, inflammable, biologique ou bactérienne constituent un risque pour l'équilibre écologique selon les normes internationales.
Déchets dangereux	= =	Chantier respectueux de l'environnement.
Déchets non dangereux		Déchets qui ne produisent pas de réactions physiques ou chimiques.

2) Complétez le tableau ci-après en indiquant les types de déchets dans les catégories correspondantes.

<u>Types de déchets</u>: piles, plâtre, plastiques, aérosols, terre, amiante, bois, cailloux, béton, métaux, peinture, tuiles, verre, polystyrène.

Catégories					
Déchets inertes	Déchets non dangereux	Déchets dangereux			
***************************************					

### Question 3 - 5 points

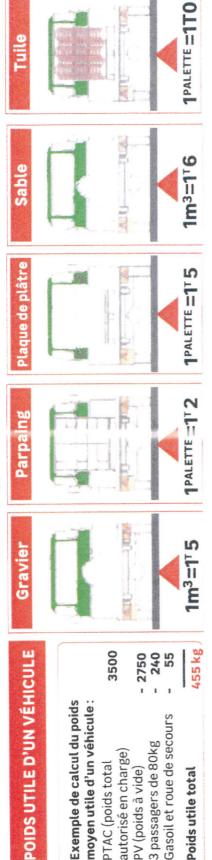
de roulement d'une chaussée en enrobé sur une épaisseur de 6 centimètres. La voie fait 6,50 mètres de largeur et la section concernée par les travaux 1,5 kilomètre. Sachant que la densité de l'enrobé est de 2,35 (2,35 tonnes pour 1 m³), quelle est la quantité d'enrobé à commander, en tonnes, pour réaliser le chantier? 2) Le chantier sera réalisé sous circulation avec mise en place d'un alternat par piquets. À l'aide de la liste jointe en annexe 4, vous indiquerez les panneaux à mettre en place et leur ordre sur le site. 3) Après la réalisation de l'enrobé, et en attente de la réalisation de la signalisation horizontale définitive, quelle signalisation peut être mise en place ?

1) Votre responsable vous demande de préparer un chantier de renouvellement de la couche

Question 4 – 2,5 points
Que signifie le terme EPI ?
Quel critère permet de définir la classe des vêtements haute visibilité et combien existe-t-il de classes ?
Donnez 2 exemples de tenues correspondant à chaque classe.
Quel est le niveau minimum obligatoire pour intervenir sur la route ?
Question 5 – 2 points
La mise en œuvre de ralentisseurs est devenue un aménagement assez courant en agglomération. À l'aide de l'annexe 5, citez deux 2 types de ralentisseurs qui sont assez régulièrement réalisés et précisez en quelques lignes les circonstances dans lesquelles on les utilise (avantages et inconvénients).

# Véhicules surchargés... Attention danger

# POIDS UTILE D'UN VÉHICULE - 240 3500 - 2750 Exemple de calcul du poids moyen utile d'un véhicule: Gasoil et roue de secours 3 passagers de 80kg autorisé en charge) PTAC (poids total PV (poids à vide)



LES RISQUES ENCOURUS ET LES SANCTIONS EN CAS DE CONTRÔLE OU D'ACCIDENT

Des risques importants et de lourdes sanctions sont encourus dans le cas où un véhicule est chargé

au delà des limites réglementaires.

Dès une surcharge supérieure à 5% immobilisation du véhicule

# faire respecter ces règles et de votre véhicule au delà de cas remplir le chargement ne peuvent donc en aucun Nos équipes se doivent de contravention de 4ème classe: 135€

la limite indiquée sur le véhicule. contravention de 5ème classe:1500€

Surcharge inférieure ou égale à 20%

Surcharge supérieure ou égale à 20%

3000€ en cas de récidive

### LES VEHICULES



Poids Maximum Autorisé

**PMA** 

Charge Utile

CU

## VEHICULES ISOLES « PORTEURS »







4X2

6X2 6X4

8X2 8X4

La charge utile (CU) d'un véhicule correspond à la charge admissible:

- le poids maximum qu'il est possible de charger dans un véhicule ou ensemble de véhicule.

PV 14T PTAC 32T



CU = PMA - PV (32-14) = 18T

CU = 18T

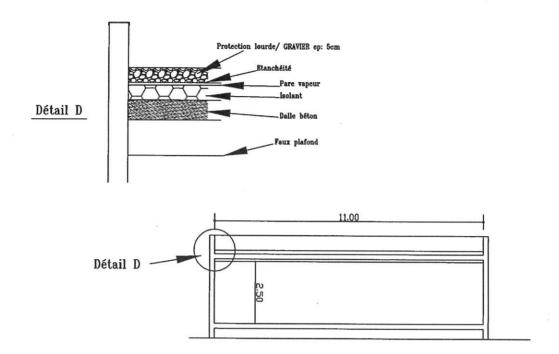
Article 20 du décret nº 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises

Le PMA d'un véhicule isolé: c'est le poids total autorisé en charge (PTAC)

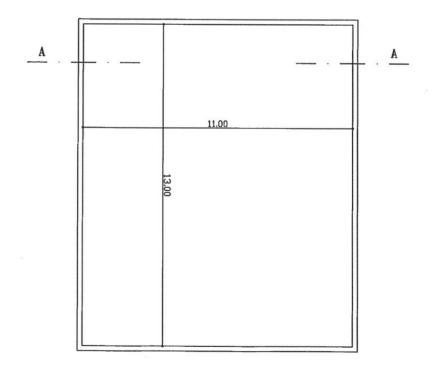
Porteur 4 essieux PTAC 32T



PMA = 32T



COUPE A.A SUR TOITURE TERRASSE (HORS ECHELLE)



PLAN TOITURE TERRASSE (HORS ECHELLE)

10

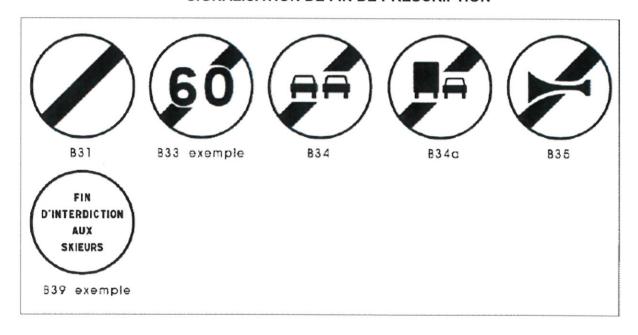
# EXTRAIT DES ANNEXES DE L'INSTRUCTION SUR LA SIGNALISATION ROUTIERE

### SIGNALISATION DE PRESCRIPTION

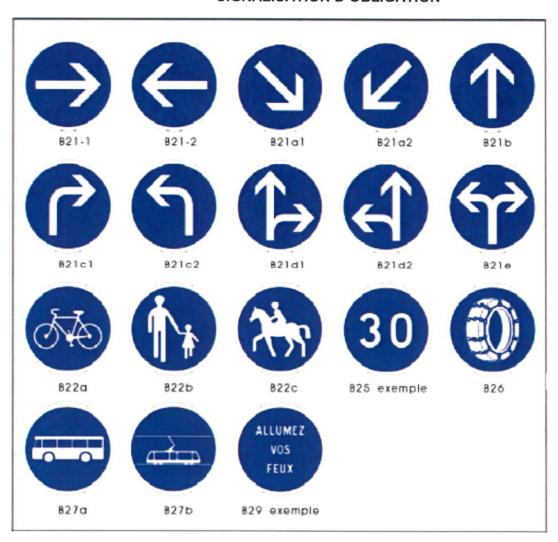




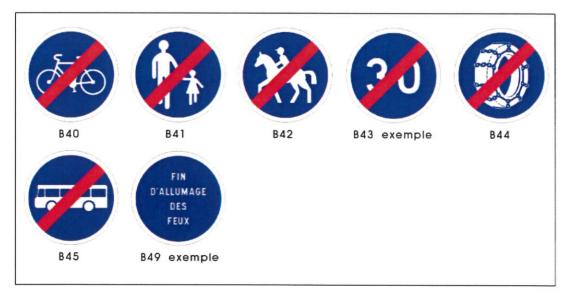
### SIGNALISATION DE FIN DE PRESCRIPTION



### SIGNALISATION D'OBLIGATION



### SIGNALISATION DE FIN D'OBLIGATION



### SIGNALISATION TEMPORAIRE - PANNEAUX DE DANGER



### **SIGNALISATION TEMPORAIRE - PANNONCEAUX**



### SIGNALISATION TEMPORAIRE - PANNEAUX DE TYPE KC 1 - EXEMPLES



### SIGNALISATION TEMPORAIRE - PANNEAUX DE TYPE K8 - EXEMPLES



Monochevron



Multichevrons (5 pour cet exemple)

### SIGNALISATION TEMPORAIRE - PIQUETS MOBILES K10



### SIGNALISATION TEMPORAIRE - PANNEAUX DE TYPE KD8 - EXEMPLES

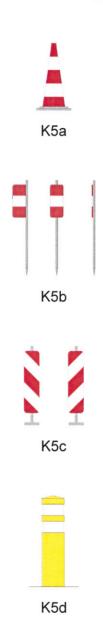




### SIGNALISATION TEMPORAIRE - PANNEAUX DE TYPE K8 - EXEMPLES



### SIGNALISATION TEMPORAIRE - SIGNAUX DE TYPE K5



### SIGNALISATION TEMPORAIRE - PANNEAUX BARRAGE DE TYPE K2



Barrage K2 - exemple 1

Barrage K2 - exemple 2

### SIGNALISATION TEMPORAIRE - SIGNAUX TRICOLORES D'ALTERNAT KR11





### SIGNALISATION TEMPORAIRE - FEUX DE BALISAGE KR2





### Préconisations techniques sur la mise en œuvre de ralentisseurs



La sécurité routière est un enjeu majeur pour tous les acteurs de la route. La réduction des vitesses permet de diminuer le risque et la gravité des accidents tout en apaisant les déplacements de l'ensemble des usagers.

Différentes mesures permettent la réduction des vitesses. Parmi celles-ci, les aménagements sous forme de ralentisseurs sont très répandus en agglomération. Leur mise en œuvre est de la compétence de la commune par l'intermédiaire du pouvoir de police du Maire. Cependant, s'agissant d'un ouvrage sur chaussée, une autorisation du gestionnaire de la voie est requise.

Le Conseil Général des Alpes Maritimes a rédigé cette fiche afin que ces aménagements soient conçus dans le respect des règles de l'art pour la sécurité et le confort de l'ensemble des usagers.

### Ralentisseurs de type « dos d'ânes » et « trapézoïdaux »

<u>Références</u>: Norme NF P 98-300 – Caractéristiques géométriques et conditions de réalisation Décret n° 94-447 du 27 mai 1994

### Géométrie :

Dos d'âne : le profil en long est de forme circulaire et a pour dimension :

- h= 0.10 m ± 0.01 m L= 4 m ± 0.20 m
- Saillie d'attaque du dos d'âne : ≤ 5 mm

L'adhérence doit être compatible avec les vitesses pratiquées (coefficient  $SRT^* \ge 0.45$ )

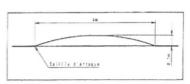


Figure 1. Profif en long du releathsseur de type des d'âre.

« Trapézoïdal »: le profil en long comporte un plateau surélevé et deux parties en pente dénommées rampants. Il a pour dimension :

- Pente des rampants : de 7 % à 10 %
- h= 0.10 m ± 0.01 m
- L du plateau comprise entre 2.50 m et 4 m, à 5% près
- Saillie d'attaque du rampant : ≤ 5 mm

L'adhérence doit être compatible avec les vitesses pratiquées (coefficient  $SRT^* \ge 0.45$ )

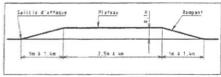


Figure 2 : Profit en long du ralentisseur de type trapézoidal

### Règles d'implantation :

- Les ralentisseurs ne peuvent être ísolés. Ils doivent être combinés entre eux ou associés à d'autres aménagements distants de 150 m maximum.
- Leur implantation est limitée aux **agglomérations**, aux aires de service ou de repos et aux chemins forestiers, sur une section de voie localement limitée à **30 km/h** ou Zone 30.
- Ils ne doivent présenter aucun danger pour les piétons et les véhicules à 2 roues.
- Les ralentisseurs « trapézoïdaux » comportent obligatoirement des passages piétons (détectables et repérables par les PMR).

### Les ralentisseurs sont interdits :

- Sur les voies où le trafic est supérieur à 3000 veh MJA \*\*
- ☐ En agglomération
  - sur les voies à grande circulation, sur les voies supportant un trafic PL supérieur à 300 veh MJA, sur les voies de desserte de transport public de personnes ainsi que sur celles desservant des centres de secours, sauf accord préalable des services concernés;
  - à moins d'une distance de 200m des limites d'une agglomération ou d'une section de route à 70 km/h ;
  - sur les voies dont la déclivité est supérieure à 4%;
  - dans les virages de rayon inférieur à 200 m et en sortie de ces derniers à une distance de moins de 40 m de ceux-ci ;
  - ur ou dans un ouvrage d'art et à moins de 25 m de part et d'autres.

(\*) SRT : norme NF EN 13036-4 - Mesure de l'adhérence à l'aide d'un pendule de frottement

(\*\*) MJA : moyenne journalière annuelle

Ralentisseurs de type « coussins » et « plateaux »				
Références: Pas de norme, pas de règlementation.  Des recommandations techniques sur la géométrie et les modalités d'utilisation existent (guide CERTU « coussins et plateaux », 2010).				
Coussins : dispositifs de surélévation qui ne couvre qu'une partie de la chaussée				
Géométrie:    largeur au sol : 1.75 m <   < 1.90 m     largeur du plateau : 1.15 m <   < 1.25 m     largeur des rampants : 30 cm <   < 35 cm     largeur des rampants avant et arrière : 45 cm <   < 50 cm     Longueur totale : 3 m < L < 4 m     Hauteur : 6 cm < H < 7 cm     Saillie d'attaque du rampant : ≤ 5 mm  L'adhérence doit être compatible avec les vitesses pratiquées (coef SRT* ≥ 0.45)				
•				
Recommandation d'implantation : L'utilisation est préconisée en agglomération, sur une rue à vitesse limitée à 50 km/h, avec limitation ponctuelle à 30 km/h à proximité de l'aménagement.  Des recommandations d'implantations, par rapport à la géométrie de voie, existent dans le guide CERTU.				
Plateaux : surélévation de la chaussée s'étendant sur une certaine longueur et occupant toute la largeur de la chaussée d'un trottoir à l'autre.				
Géométrie :  Hauteur : ≤ 15 cm Les pentes du profil en travers du plateau doivent être les mêmes que celles de la chaussée en amont et en aval ; Les rampes d'accès sont perpendiculaires à l'axe de la chaussée ; La cassure de profil en long, en haut et en bas de la rampe, doit être franche et non arrondie ; La saillie d'attaque du rampant ≤ 5 mm ; La pente des rampes d'accès : comprise entre 5% et 10 % (≤ 7 % en cas de trafic transport en commun) ; La longueur au sol du plateau hors rampe d'accès est de 8 m minimum. Cette longueur est ramenée à 10 m voire 12 m minimum selon le trafic et le type de transport en commun. La longueur maximum est d'environ 30 m.				
L'adhérence doit être compatible avec les vitesses pratiquées (coefficient SRT* ≥ 0.45).				
Recommandation d implantation: L'utilisation est préconisée en agglomération, sur une rue à vitesse limitée à 50 km/h, avec limitation ponctuelle à 30 km/h à proximité de l'aménagement.				
Les plateaux sont moins dangereux pour les conducteurs de 2 roues motorisés et vélos et utilisables quel que soit le trafic.				
Implantation non recommandée:  sur les voies desservant un centre de secours, un établissement de soin; dans les 50 m après le panneau d'entrée d'agglomération; sur les 50 m en aval d'une section de voie limitée à 70 km/h; sur les zones ne permettant pas d'assurer une distance minimale de visibilité de 25m de la 1 <sup>ere</sup> rampe du plateau; sur ou dans un ouvrage d'art; des rampes de plateaux dans un virage de rayon de courbure inférieur à 50 m et à moins de 2 m de part et d'autre de celui-ci la succession de plateaux sur des lignes régulières de bus.				
(*) SRT , norme NF EN 13036-4 Mesure de l'adhérence à l'aide d'un pendule de frottement				
Signalisation de tous les ralentisseurs				
Le marquage (ou signalisation horizontale) devra être conforme aux articles 118 et 118-9 de la 7 <sup>e</sup> partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR).				
La signalisation verticale devra être conforme aux articles 28 et 28-1 de la 2 <sup>ième</sup> partie de l'IISR.				